

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / RB

ARRÊTE N° 25/028

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Hameau de Bel Air

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : la demande de l'entreprise EGTP afin de pouvoir effectuer des travaux de réparation de conduite cassée, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du n° 15 du hameau de Bel Air.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble du chantier.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra assurer la maintenance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules de secours devra être maintenu tout au long du chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le mercredi 19 février 2025 pour 15 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- EGTP (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 19 février 2025

Le Maire
Patrick Bouchet

